



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

*Agence sénégalaise de
Réglementation pharmaceutique*

ARP/DIAJ/SELC ^{KS}

Dakar, le

05 OCT 2023

**Décision n°008
portant adoption des Bonnes pratiques de
l'Organisation Ouest africaine de la Santé**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE SENEGALAISE DE
REGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE,**

- VU la Constitution ;
 - VU le décret n°2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, modifié par le décret n°2023-1321 du 12 juillet 2023 ;
 - VU le décret n°2020-2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
 - VU le décret n°2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP) ;
 - VU le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
 - VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Sur la note du Directeur de l'Inspection ,de la Surveillance du Marché et des Vigilances,

DECIDE :

Article premier. - Les Bonnes pratiques de l'Organisation Ouest africaine de la Santé annexées à la présente décision, sont adoptées et applicables au Sénégal.

Article 2.-Pour les établissements soumis au processus de pré qualification de l'Organisation mondiale de la Santé, les directives de l'Organisation mondiale de la

Santé dont le tableau est annexées à la présente décision, sont applicables au Sénégal.

Article 3.- Le Directeur de l'Inspection, de la Surveillance du Marché et des Vigilances est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/DGS
- MSAS/ARP
- MSAS/SEN PNA
- ORDRE DES PHARMACIENS DU SENEGAL
- ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU SENEGAL
- SYNDICAT DES PHARMACIENS
- SYNDICAT DES MEDECINS
- ARCHIVES/CHRONO



**Dr Oumy Kalsoum
Ndiaye NDAO**